



PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

DIRECTION
REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale
des Monuments Historiques

*Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de l'ancien presbytère de PONDAURAT
(Gironde)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 1990 portant inscription des façades et toitures de l'ancien presbytère de PONDAURAT (Gironde),

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

VU la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 17 décembre 2015,

CONSIDERANT que le presbytère de PONDAURAT (Gironde) présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de ses qualités architecturales et de son histoire,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques en totalité l'ancien presbytère de PONDAURAT (Gironde), situé sur la parcelle 26 d'une contenance de 2a69ca, figurant au cadastre section AA, tel que délimité par un liséré rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de PONDAURAT (Gironde), numéro SIREN 213 303 316, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956

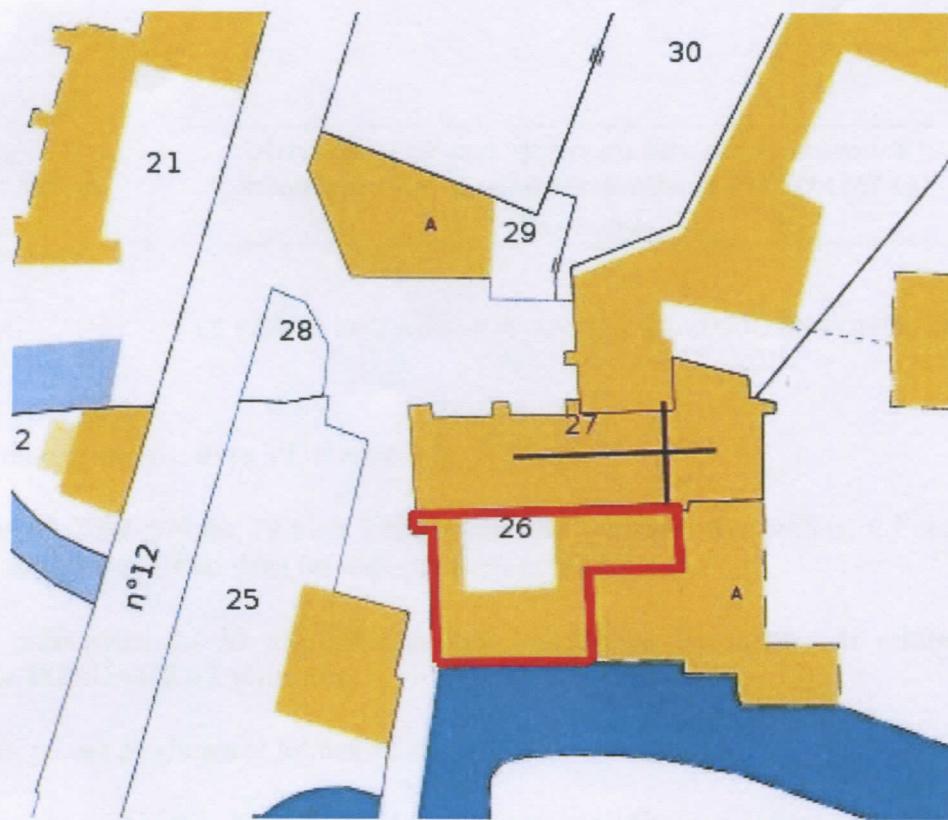
Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 30 mai 1990 sus-visé

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 4: Il sera notifié au Préfet du département et au maire concernés, au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Bordeaux, le **10 FEV. 2016**

Le Préfet de Région
Pierre DARTOUT



Périmètre de protection : section AA, parcelle 26